

Procédure Normalisée de Fonctionnement

| | |
|--|--|
| TITRE : CIRCULATION ET CODE VESTIMENTAIRE DES ANIMALERIES | NUMÉRO : G-3 |
| DESTINATAIRES : Personnel du Service des animaleries et usagers | VERSION 1 : 13.07.2010 VERSION 6 : 26.07.2016 |
| ÉMISE PAR : Normand Lapierre, T.S.A. CORRIGÉE : Manon St-Germain, directrice et vétérinaire | CIPA : |
| APPROUVÉE PAR : Manon St-Germain, directrice et vétérinaire | DATE : 14.07.2010 |
| BUT : Décrire les procédures d'entrée et sortie des animaleries ainsi que le code vestimentaire à respecter pour les employés et les usagers. | |

MATÉRIEL :

- Uniforme
- Sarrau
- Souliers ou bottes de travail
- Couvre-chaussures
- Masque N-95
- Carte UQAM

SANTÉ ET SÉCURITÉ : Cette P.N.F. traite des ÉPI et des uniformes de travail.

PROCÉDURES :

Infrastructures

1. L'arrivée et le départ du personnel du Service des animaleries s'effectuent via le vestiaire SB-M540.
2. Des cases munies de cadenas sont mises à la disposition du personnel du Service des animaleries pour l'entreposage des vêtements et des effets personnels.
3. Des douches et des cabines d'habillage à usage exclusif des usagers de l'animalerie sont aussi disponibles. Les personnes qui désirent les utiliser doivent fournir leur matériel d'hygiène personnel (serviette, savon...). Les douches sont pour un usage professionnel, exemple après la désinfection d'un local ou à la suite de tâches effectuées dans la zone de bioconfinement II.

Code vestimentaire régulier pour les usagers

1. L'habillage et le déshabillage se font dans le sas de l'entrée principale SB-M490.
2. Les usagers enfilent un sarrau blanc dédié aux animaleries (écusson bleu) et celui-ci doit être attaché.
3. Les chaussures fermées doivent être recouvertes par des couvre-chaussures.
4. Le masque N-95 doit être revêtu.

Pour le code vestimentaire du personnel SECO, se référer à la P.N.F. **G-10.CODE VESTIMENTAIRE EXCLUSIF AUX EMPLOYÉS DU SECO.**

Code vestimentaire régulier pour le personnel du Service des animaleries

1. L'habillage et le déshabillage se font au sein du vestiaire SB-M540.
2. Le personnel du Service des animaleries doit de porter les souliers ou bottes de travail munies d'un embout d'acier. Voir P.N.F. **G-2 ACHAT DE SOULIERS DE TRAVAIL.**
3. Le personnel doit revêtir un uniforme propre de type chirurgical (pantalon et blouse) fourni par le Service des animaleries. Les uniformes sont nettoyés par le service de buanderie G&K.
4. Le personnel doit revêtir les couvre-chaussures et les masque N-95 une fois dans le sas de l'entrée principale SB-M490

Circulation à l'intérieur des animaleries

1. L'accès à l'animalerie du SB est contrôlé par un système de carte magnétique, pour l'animalerie du CB, des clés sont nécessaires.
2. Les usagers sont autorisés à circuler seulement dans les zones auxquelles ils ont accès.
3. Des tapis collants situés aux entrées des animaleries doivent être piétinés lors de l'entrée.
4. Les roues des chariots ou tout autre matériel doivent être vaporisés avec du Virkon® avant d'être introduit dans l'animalerie.

Code vestimentaire à l'intérieur des animaleries

1. Le personnel et les usagers doivent porter les équipements de protection individuelle (ÉPI) mis à leur disposition dans les différentes sections des animaleries : conventionnel, aquatique, bioconfinement II, quarantaine. Se référer aux P.N.F. appropriées et aux pictogrammes affichés aux entrées des différentes sections.
2. Voici les différents ÉPI disponibles :
 - a. Lunettes de protection
 - b. Gants en nitrile ou latex
 - c. Combinaison de papier
 - d. Masque N-95
 - e. Couvre-chef
 - f. Gants de caoutchouc
 - g. Protège oreilles
 - h. Couvre-chaussures

Circulation à l'extérieur des animaleries

Lorsqu'un membre du personnel du Service des animaleries doit circuler à l'extérieur des animaleries, le port d'un sarrau attaché par-dessus l'ensemble chirurgical est exigé. Le sarrau ne doit pas avoir été porté dans les animaleries. Le port du sarrau à pour but principal d'éviter la propagation de particules allergènes.

Sortie pour les usagers

1. Le sarrau dédié aux animaleries ainsi doit être retiré dans le SAS de l'entrée principale SB-M490 avant de quitter l'animalerie.
2. Le masque N-95 et les couvre-chaussures doivent être jetés dans la poubelle du SAS

Sortie pour le personnel du service des animaleries

1. Les couvre-chaussures et le masque N-95 sont retirés dans les sas de l'entrée principale SB-M490 avant de quitter l'animalerie
2. À la fin de la journée, les employés retirent leur uniforme et leurs souliers de travail et reprennent leurs effets personnels dans le vestiaire SB-M540. Par la suite l'uniforme est déposé dans le bac à vêtement sale de ce local.